

Conseil Exécutif du vendredi 26 mai 2023

DÉLIBÉRATION N°134/2023

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE D'AMO D'AMÉNAGEMENT SPORTIF, CULTUREL,
ARTISTIQUE ET TOURISTIQUE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R.2124-1 et suivant du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°90/2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au budget de la Collectivité Territoriale ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 mai 2023 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer le marché de service d'AMO d'aménagement sportif, culturel, artistique et touristique avec le groupement représenté par la SAS 360 pour un montant de trois cent vingt-neuf mille huit cent soixante-quinze euros (329 875 €).

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 20 – nature 2031 - fonction 633 du budget de la Collectivité Territoriale.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 7

**Transmis au Représentant de l'État
Le 01/06/2023**

**Publié le 01/06/2023
ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Direction des Finances et des Moyens

=====
Commande Publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du vendredi 26 mai 2023

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE D'AMO D'AMÉNAGEMENT SPORTIF, CULTUREL, ARTISTIQUE ET TOURISTIQUE

Par avis en date du 7 mars 2023, la Collectivité Territoriale a lancé une consultation pour un marché de service d'AMO d'aménagement sportif, culturel, artistique et touristique sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Aux date et heure de remise des candidatures le 9 mai 2023, 2 candidats avaient déposé une offre sur la plateforme de dématérialisation.

Les dossiers ont été confiés aux services pour analyse. À l'issue de cette analyse, un dossier s'est démarqué, il s'agit de celui du groupement de « L'Agence 360 » qui obtient une note globale de 86.36/100 contre 65/100 pour son concurrent.

La Commission d'Appel d'Offres du mercredi 17 mai 2023 a approuvé le rapport d'analyse et attribué le marché au groupement d'entreprises ayant pour mandataire la SAS 360.

Je vous demande aujourd'hui de bien vouloir m'autoriser à signer le marché de service d'AMO d'aménagement sportif, culturel, artistique et touristique attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**